



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : URBANISME - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) CLASSÉE EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit de transformer les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP ») permet de maintenir les servitudes d'utilité publique des AVAP existantes qui sont, de fait, classées en Site Patrimonial Remarquable (SPR), leurs documents de gestion tenant lieu de « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (PVAP) jusqu'à leur révision.

Par conséquent, l'AVAP de la commune de Soorts-Hossegor a été instruite puis approuvée conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 précitée.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) classée de droit en Site Patrimonial Remarquable de la commune de Soorts-Hossegor a été approuvé.

Pour rappel, l'AVAP SPR a pour objectifs :

- de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ;
- de permettre le recensement de tous les patrimoines présents sur la commune et de définir des enjeux patrimoniaux attachés au territoire communal ;
- d'adapter les perspectives de développement local à ce patrimoine ;
- de traduire les enjeux patrimoniaux par la définition d'un zonage adapté au territoire en question et l'écriture de règles de gestion de ces espaces.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-5 du code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi « LCAP » précitée, une commission locale consultative est créée par délibération, dès l'élaboration de l'AVAP. Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP SPR.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, cette instance peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer une autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP.

Suite au dernier renouvellement général des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de cette instance locale dont la composition avait été déterminée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Il est donc proposé que la commission locale soit composée des membres suivants :

1° Membres de droit :

- le président de la commission, maire de la commune de Soorts-Hossegor et représentant de la Communauté de communes,
- le préfet ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Membres nommés :

- 3 représentants titulaires de la commune de Soorts-Hossegor : Madame Maëlle Dubosc-Paysan, Madame Cathy Montaud et Monsieur Michel Villeger, et 3 suppléants : Madame Caroline Cabanac Escande, Messieurs Alain Claverie et André Jakubiec,
- 3 représentants titulaires d'associations : Monsieur Jean-Claude Loste (association Société des Propriétaires de Soorts-Hossegor, responsable de la commission Urbanisme), Madame Hilcer Castro (association CAUE) et Madame Christine Barroso (association Ekolondoï), et 3 suppléants : Monsieur François Mascle (association Société des Propriétaires de Soorts-Hossegor), Madame Lauriane Tarasco (association CAUE) et Soizic Poure (association Ekolondoï),
- 3 personnes qualifiées titulaires au titre de la protection du patrimoine et des paysages : Monsieur Claude Laroche (service de l'inventaire), Mesdames Christine Lapassade (architecte) et Maité Fourcade (paysagiste), et 3 suppléants : Madame Caroline Mazel (architecte enseignante à l'École d'Architecture de Bordeaux), Monsieur Philippe Cazaux (architecte), en cours de nomination.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 28 et 30, relatifs aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine portant création des sites patrimoniaux remarquables ;

VU le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 642-1 à L 642-5 dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 précitée ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 2 mars 2012, relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 portant substitution de la Communauté de communes à la commune de Soorts-Hossegor dans le cadre de la procédure de création de l'AVAP pour procéder à la demande de subvention ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 et du 14 mars 2017 désignant les membres de la commission locale de l'AVAP ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant la procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable, se substituant à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU l'avis du préfet sollicité le 3 mars 2021 concernant la désignation des représentants d'associations et les personnalités qualifiées de la commission locale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, de poursuivre l'application de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) substituée par le Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Soorts-Hossegor ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein de la commission locale consultative suite au renouvellement général des 15 mars et 28 juin 2020 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la commission locale consultative de l'AVAP SPR sur la commune de Soorts-Hossegor :
 - 1° Membres de droit :
 - le président de la commission, maire de la commune de Soorts-Hossegor et représentant de la Communauté de communes,
 - le préfet ou son représentant,
 - le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
 - l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.
 - 2° Membres nommés :
 - 3 représentants titulaires de la commune de Soorts-Hossegor : Madame Maëlle Dubosc-Paysan, Madame Cathy Montaud et Monsieur Michel Villeger, et 3 suppléants : Madame Caroline Cabanac Escande, Messieurs Alain Claverie et André Jakubiec,
 - 3 représentants titulaires d'associations : Monsieur Jean-Claude Loste (association Société des Propriétaires de Soorts-Hossegor, responsable de la commission Urbanisme), Madame Hilcer Castro (association CAUE) et Madame Christine Barroso (association Ekolondoï), et 3 suppléants : Monsieur François Mascle (association

Société des Propriétaires de Soorts-Hossegor), Madame Lauriane Tarascou (association CAUE) et Soizic Poure (association Ekolondoï),

- 3 personnes qualifiées titulaires au titre de la protection du patrimoine et des paysages : Monsieur Claude Laroche (service de l'inventaire), Mesdames Christine Lapassade (architecte) et Maité Fourcade (paysagiste), et 3 suppléants : Madame Caroline Mazel (architecte enseignante à l'École d'Architecture de Bordeaux), Monsieur Philippe Cazaux (architecte), le 3^{ème} suppléant étant en cours de nomination.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021

